

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 24 juin 2019
Séance du 11 juin 2019

13 Budget principal - Transfert de prêt CDC en faveur de Coallia Habitat - 24 rue des Usines

Etalent présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etalent absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. CABARET	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. LELONG	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme LAMBRE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM ABBADI, MARTIN, Mme SOKOLONSKI 3

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

L'association COALLIA est propriétaire d'une résidence sociale de 33 logements situé à Creil (Oise), 24 rue des usines. Elle projette de la céder en faveur de la SA HLM COALLIA HABITAT 16-18 cour saint-Eloi 75592 Paris Cedex 12.

Les emprunts en cours sur cette résidence seront également transférés dans le cadre de la cession définitive. La vente sera régularisée entre les mains du Notaire le 01 juillet 2019.

Par délibération du 24 septembre 2007, la Ville de Creil a accordé sa garantie sur un emprunt consenti le 27 novembre 2007 par la caisse des dépôts et consignations, pour un montant initial de 355 691,00 €, finançant l'acquisition amélioration de 33 logements, 24 rue des Usines.

En raison de la vente du bien immobilier de l'association COALLIA à la SA HLM COALLIA HABITAT, le cédant a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

maintenant !

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 1102760
- Montant initial du prêt en euros : 355 691,00€
- Capital restant dû au 06/05/2019 : 278 126,34€
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance du prêt : 01/02/2048
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt : 0,75%
- Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0

Il vous est proposé de délibérer en vue du maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

Il vous est demandé :

- d'accorder la garantie,
- d'autoriser monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,
Vu le code civil, notamment l'article 2298,
Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2019,
Vu la demande formulée par l'association COALLIA,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la commune de Creil à réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 355 691,00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations à l'association COALLIA et transféré à la SA HLM COALLIA HABITAT, 16-18 cour saint-Eloi 75592 Paris Cedex 12, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 1102760
- Montant initial du prêt en euros : 355 691,00€
- Capital restant dû au 06/05/2019 : 278 126,34€
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance du prêt : 01/02/2048
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt : 0,75%
- Modalité de révision : Double Révisabilité Limitée

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : d'autoriser monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 25/06/2019
ID : 060-216001743-20190624-DLRG190624013-DE

maintenant !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.citoyen) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **25 JUIN 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

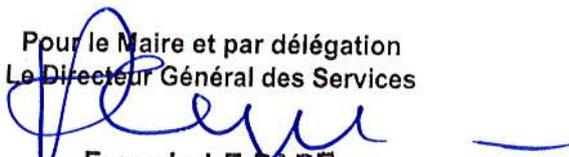
DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01/07/19
et publication ou notification le 01/07/19
affiché le 25/06/19
CREIL, le 01/07/2019

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Francis LE PAPE